

AVISU CESEC 2023-52¹
AVIS CESEC 2023-52

Relatif au
Rilativu à u

Programme pour la Forêt et le Bois de Corse

Prugramma pè a Furesta è u Legnu di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 décembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le programme pour la Forêt et le Bois de Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 05 di dicembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u prugramma pè a Furesta è u Legnu di Corsica ;

Vu le rapport du CESEC de Corse, adopté le 26 juillet 2021, « Furesta corsa : un grand enjeu d'intérêt régional » ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE

Sur le rapport de Jean-Jacques GIANNI, pour la commission agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche ;

À nant'à u raportu di Jean-Jacques GIANNI, per a agricultura, sviluppu rurale, fundiariu, furesta, mare è pesca;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 49

U Cunsigliu Ecnomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 18 di dicembri di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

La forêt corse avec ses 500 000 hectares couvre plus de 66% de la superficie du territoire insulaire.

Propriétaire de près de 50 000 hectares de massifs dans l'île, la Collectivité de Corse est un acteur essentiel de la politique forestière prise dans toutes ses aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Les communes forestières de Corse, propriétaires d'environ 100 000 hectares, sont également des acteurs incontournables situés à la croisée d'enjeux essentiels, notamment en termes de revitalisation des territoires ruraux et de l'intérieur.

La forêt privée en couvrant 400 000 hectares, soit près de 47% de la superficie insulaire, est au centre de multiples problématiques aussi bien en matière d'aménagement du territoire (urbanisme, agriculture) que de protection des ressources naturelles (eau, biodiversité) ou encore de prévention des risques (incendie, tempête).

Appréhender la question transversale de la « filière forêt/bois » dans sa dimension multifactorielle et sa richesse multifonctionnelle (sylviculture, pastoralisme, activités de pleine nature, loisirs, bois d'œuvre, bois énergie...) est un exercice complexe.

En effet, le diagnostic laisse apparaître un trait caractéristique de la forêt corse : la multiplicité des usages ; la production de bois, l'accueil du public ou encore les aménités environnementales se complètent et se confrontent au sein de chaque massif.

Cet enchevêtrement d'enjeux nécessite une gestion forestière de grande technicité, mais aussi la mise en place d'une gouvernance adaptée et capable d'arbitrer les conflits d'usages.

En outre, ces besoins doivent faire face à des contraintes supérieures à ce qui peut être observé dans les massifs forestiers continentaux : île montagne, dispersion de la ressource en bois de qualité, désordre foncier, etc.

Dès les Assises de la montagne à Montegrossu en février 2022, la Collectivité de Corse, ses offices et agences - accompagnés par l'ensemble des acteurs concernés – se sont collectivement engagés à construire une nouvelle stratégie de gestion et de développement pour la forêt corse.

L'objectif principal était de mettre en œuvre des actions concrètes et susceptibles : d'une part, de répondre aux enjeux précités, plus particulièrement dans le contexte actuel d'instabilité économique et climatique ; et d'autre part, d'assurer une reprise de l'activité forestière et de garantir une exploitation durable de la ressource.

Le Programme pour la Forêt et le Bois de Corse :

Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et approuvé par le décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois, fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer, pour une période de dix ans.

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) décline le programme national à l'échelle régionale (Art L122-1 du code forestier) à l'échelle territoriale.

Le Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC) a valeur de cadre pour « les documents d'orientation régionaux, départementaux et locaux arrêtés par l'Etat ou par les collectivités publiques ayant une incidence sur la filière forêt-bois ».

Il est arrêté par le ministre chargé des forêts, après avis conforme du Président du Conseil Exécutif.

Il faut rappeler que dans un premier temps, un document a été élaboré par les services de l'Etat sans réelle concertation, sur la base du programme national, et sans véritable adaptation aux spécificités de la Corse et donc aux besoins de la filière forêt-bois au niveau insulaire.

La version initiale de ce programme a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des différents acteurs de la forêt : membres du comité de massif et de la chambre des territoires, maires des communes forestières, élus de l'Assemblée de Corse, etc.

Ce constat a conduit le Conseil Exécutif, sous l'impulsion de la Chambre des Territoires, à engager dès 2021 une large démarche de concertation visant à formaliser un document stratégique et politique, conforme aux attentes exprimées, en insistant sur la nécessité impérieuse de mettre en synergie les politiques publiques menées par la Collectivité de Corse et les besoins des communes de l'intérieur en matière de politique forestière.

La forêt corse avait besoin d'un projet audacieux et innovant, se développant dans un cadre nouveau qui doit mobiliser des acteurs d'horizons et de sensibilités différents, et contribuant à vivifier les territoires et les dynamiques locales.

Dans une première partie, le Programme pour la Forêt et du Bois de Corse (PFBC) présente un diagnostic détaillé de la forêt Corse :

- typologie des forêts : privés, communales, territoriales... ;
- fonctions écologiques et sociétales : biodiversité, chasse, sol, eau, carbone, ... ;
- fonctions de productions : bois énergie, bois d'œuvre, liège... ;
- principaux acteurs : entreprises, formations, recherches...

Dans une deuxième partie, le PFBC décline les atouts, opportunités, faiblesses et menaces relatifs aux massifs forestiers insulaires ainsi que les stratégies à mettre en œuvre en ce qui concerne l'adaptation au dérèglement climatique, la protection de la biodiversité, le développement des territoires ruraux, la relance de la filière bois, la prévention des risques incendies, sanitaires et biologiques.

Mise en place d'une méthode de concertation relative à l'élaboration du plan d'actions :

En réponse à l'effondrement de la filière forêt-bois de Corse a donc été lancée l'élaboration d'un document stratégique et politique appelé « plan d'actions » qui définit la gouvernance, les dispositifs mobilisables, les partenaires à solliciter, les moyens financiers disponibles, les indicateurs de réussite, et le calendrier.

Pour parvenir à l'élaboration de ce plan il a été nécessaire d'impliquer l'ensemble des acteurs : les Offices, les Agences, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires, les professionnels de la filière, le Collectif Furesta Corsa, le milieu associatif.

Le présent plan d'actions est donc le fruit d'une collaboration étroite entre les acteurs du territoire (communes forestières, services de l'Etat, ONF, CRPF, entreprises) et d'un travail de consultation mené à plusieurs niveaux durant les deux ans :

Ce travail partenarial permet aujourd'hui de disposer d'un nouveau cadre stratégique et opérationnel pour une durée de 5 ans (période 2024-2029).

Il est donc décliné en 5 objectifs et 26 fiches-actions (FA) pour le développement de la forêt corse et la relance filière bois.

Le **CESEC de Corse**, sensibilisé par des acteurs de la filière forêt-bois aux difficultés rencontrées et conscient des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui se posent à notre espace forestier insulaire, **décidait**, en 2019, d'inscrire à son agenda la réalisation d'une étude consacrée à la filière forêt-bois.

Le **CESEC de Corse considérait** qu'il était urgent d'agir, pour que les Corses s'approprient leur (s) forêt (s) et gèrent leur patrimoine forestier.

Par l'adoption, en juillet 2021, de son rapport : « Furesta Corsa : un grand enjeu d'intérêt régional », **il a ainsi matérialisé** sa volonté de contribuer à un nécessaire et indispensable renouveau des politiques publiques en faveur de la forêt et du bois en Corse.

Le **CESEC de Corse salue** la démarche initiée par la Collectivité de Corse pour élaborer le programme Forêt Bois de Corse, fruit d'un travail de près de 24 mois mené dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la filière afin de disposer d'un cadre stratégique et opérationnel adapté aux spécificités insulaires.

Le **CESEC de Corse partage** le diagnostic exposé, ainsi que les objectifs et fiches actions qui en découlent.

Il **souhaite confirmer** sa volonté de continuer à contribuer à l'élaboration de la politique forêt bois de la Collectivité de Corse, en formulant, sur un certain nombre de fiches actions, les observations et recommandations suivantes :

POUR DYNAMISER LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE

Comme cela est décrit dans le rapport, la relance de la filière forêt-bois suppose de l'aborder de manière transversale, considérant la dimension multifactorielle, la richesse multifonctionnelle de l'espace forestier et la nécessité de concilier la diversité des usages.

Le **CESEC de Corse relève** avec satisfaction la considération accordée à la fonction environnementale de la forêt dans le programme Forêt Bois de Corse, tant sur le plan des enjeux que dans les déclinaisons opérationnelles des objectifs (*fiche action 13*)

Fiche action 6 : conserver et développer des moyens pour la résolution de la question du foncier dans les forêts privées.

Parmi les sujets déterminants dans le développement de la gestion de l'espace forestier, on citera l'accès et la maîtrise du foncier.

Le programme forêt bois de Corse identifie les problématiques les plus prégnantes qui se posent aujourd'hui dans l'accès et la maîtrise foncière, à savoir : le désordre juridique du foncier et son morcellement. Ces difficultés d'accès au foncier constituent un handicap, notamment pour les exploitations et activités agricoles présentent sur ces espaces, ainsi que les activités agro-sylvo-pastorales, activités qui contribuent à la préservation des espaces et à la réduction du risque incendie.

Le **CESEC de Corse considère** qu'une autre difficulté d'accès au foncier se pose à la profession agricole, difficulté liée au droit de préemption. Le droit de préemption, décrit aux articles L143-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), n'intègre pas, dans son périmètre, les espaces boisés.

Aussi, dans l'état actuel du droit, il convient de réfléchir à des outils de mise à disposition des espaces boisés au profit de la profession agricole, outils les plus adaptés dans les formes et conditions afin de sécuriser la structure des exploitations, les locataires ainsi que les propriétaires de ces espaces.

Fiche action 8 : Mettre en œuvre une gestion par massif

Le **CESEC de Corse estime**, dans le cadre de la création d'une gestion de l'espace forestier par massif, qu'il faudrait veiller à ce que les objectifs et actions mis en œuvre soient déclinés pour chacun des aspects multidimensionnels de la forêt et que les aménagements préconisés intègrent le changement climatique, la préservation des ressources en eau et des paysages – le cadre de gestion d'aménagement de la forêt d'Aitone fixé par arrêté préfectoral et validé par la Collectivité de Corse en est une bonne illustration.

Le **CESEC de Corse souhaite** qu'une réflexion soit engagée, au moment de la révision du PADDUC, pour que la cartographie des espaces forestiers intégrant les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture (ERPAT) et les espaces boisés classés (EBC) soit prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme afin de la rendre opposable au même titre que celle des espaces agricoles et inciter les communes à établir des plans de gestion forestière à l'aides outils comme les Docobas, les AFP etc.

Fiche action 10 : réaliser les chantiers de réouverture du milieu et fiche action 13 : exploiter et appliquer une gestion forestière respectueuse des aspects environnementaux

Le **CESEC de Corse souligne** l'importance des actions envisagées pour se réappropriier l'espace forestier, reconquérir les milieux afin de les rendre disponibles en promouvant le sylvo-pastoralisme, et utilisables tout en préservant la biodiversité.

POUR PROMOUVOIR, ANIMER, FEDERER LES ACTEURS (Fiches actions 14 à 17)

Le **CESEC de Corse insiste** sur l'importance de développer et sécuriser les parcours professionnels en agissant sur les leviers suivants :

- La formation continue, pour améliorer la qualification de la main d'œuvre ;
- La formation initiale, pour rendre les métiers du bois plus attractifs (offre de formation renouvelée, l'apprentissage, mobilisation des plateaux techniques ...)
- Le soutien à l'installation de jeunes exploitants (dotation jeune forestier)

POUR DEVELOPPER ET VALORISER LES PRODUITS ET SERVICES ISSUS DE LA FORET ET CONTRIBUER A DEVELOPPER ECONOMIQUEMENT LA FILIERE BOIS

Le **CESEC de Corse indiquait** dans son rapport « Furesta Corsa : un grand enjeu d'intérêt territorial » que la stratégie de valorisation et de transformation de la ressource bois issue des forêts publiques devait, entre autres aspects, agir sur l'offre et la demande et adapter l'offre de 1ère transformation aux besoins des marchés de la 2^{ème} transformation.

Fiche action 21 : intégrer le bois de marque LIGNUM CORSICA ou équivalent dans toutes les constructions et aménagements de la Collectivité de Corse.

Le **CESEC de Corse souhaite** que cette action soit rendue éligible à tout opérateur, public ou privé.

Le **CESEC de Corse préconise**, en cohérence avec les recommandations telles que décrites dans la charte d'insertion paysagère et architecturale des hangars, de réfléchir à des mécanismes techniques et financiers destinés à développer l'habillage des hangars agricoles en bardage bois issu de la ressource locale. Aujourd'hui, les contraintes liées à la disponibilité de la ressource et les coûts constituent un frein aux projets de la profession agricole, des entreprises et des architectes.

Fiche action 23 : développer la filière biomasse-énergie

Selon le CESEC de Corse la définition du modèle économique et logistique des consommateurs de bois énergie est déterminante pour dimensionner au plus près les équipements et répondre ainsi à un principe de réalité technique et économique.

Fiche action 24 : susciter l'émergence et la diversification des entreprises

Afin de répondre à des problèmes d'échelle et de portage des projets en termes d'investissement, le **CESEC de Corse indique** qu'il est important d'accompagner le développement de prestations de base (sciage, séchage, traitement des bois...) afin de faciliter l'exploitation et la transformation du bois d'œuvre à l'échelle du territoire et rendre ainsi la ressource plus accessible.

Fiche action 25 : organiser la filière bois bûche

Le **CESEC de Corse considère** que l'organisation d'une filière Bois Bûche est déterminante pour maintenir et préserver la profession confrontée à une économie parallèle qui introduit une concurrence déloyale et une érosion des prix de vente, fragilise l'existence même des rares entreprises professionnelles de sylviculture et porte atteinte à la préservation de la biodiversité forestière.

Il considère également que les créations du dispositif label Kalliste Bois bûche et de l'annuaire des exploitants engagés dans les bonnes pratiques, pour atteindre l'objectif d'organisation de la filière, sont de bonnes initiatives qui ne peuvent se montrer efficaces que si les campagnes de contrôles prévues dans le plan s'exercent réellement sur tout le territoire.

Le **CESEC de Corse rappelait** dans son rapport d'auto-saisine l'importance de promouvoir un bois de chauffage de qualité en termes énergétique et d'impact environnemental par la création d'un label « Bois de bûche ». Il estime que cette démarche participe aussi de la structuration de la filière, dans la mesure où la

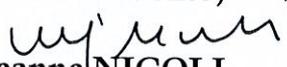
labellisation apporte une garantie de revenus aux propriétaires forestiers, une garantie de qualité de bois à l'acheteur et des garanties sociales pour les exploitants et les salariés.

Pour le CESEC de Corse, ce programme Forêt-Bois de Corse et sa déclinaison opérationnelle constituent une véritable stratégie territoriale pour la gestion du milieu forestier et le développement de la ressource bois.

Cette stratégie ambitieuse dans les intentions et ses finalités d'actions, apparaissant comme une démarche de reconquête de notre espace forestier, devra l'être tout autant s'agissant des moyens financiers qu'il sera nécessaire d'y consacrer.

Il conviendra également d'accorder une attention toute particulière à l'espace forestier dans les documents d'urbanisme. Le CESEC de Corse considère tout aussi indispensable d'inciter et d'accompagner les propriétaires publics et privés à l'élaboration de documents de gestion durable. Le CESEC de Corse suggère de mener une réflexion visant à définir et caractériser les espaces stratégiques forestiers matérialisés dans une cartographie opposable.

Le CESEC de Corse émet un avis favorable au Programme Forêt Bois de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI